OO/HO '

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2012-<u>464</u>/PRES promulguant la loi n° 024-2012/AN du 25 mai 2012 portant prorogation du mandat des députés.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2012-046/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 28 mai 2012 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n°024-2012/AN du 25 mai 2012 portant prorogation du mandat des députés;

DECRETE

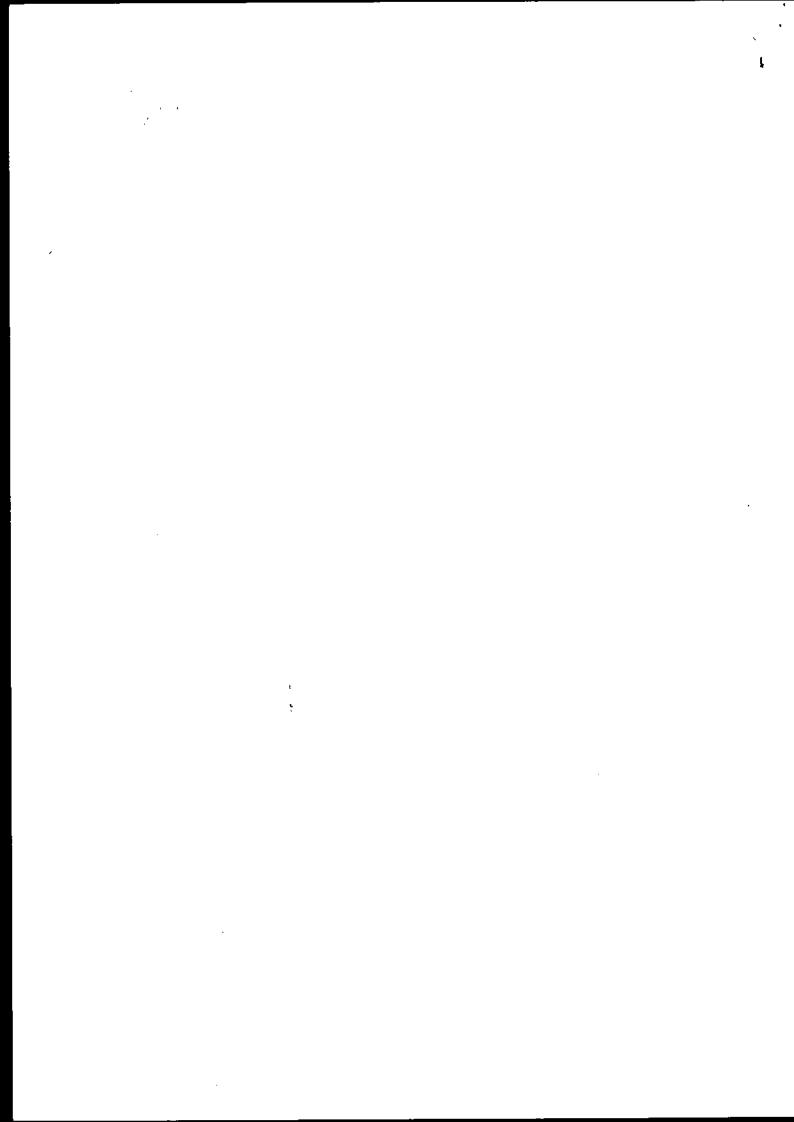
ARTICLE 1: Est promulguée la loi n°024-2012/AN du 25 mai 2012 portant

prorogation du mandat des députés.

ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 01 juin 2012

Blatse COMPAORE



BURKINA FASO

IV^E REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N° <u>024-2012</u>/AN

PORTANT PROROGATION DU MANDAT DES DEPUTES

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 25 mai 2012 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le mandat des députés élus lors du scrutin du 06 mai 2007 est prorogé jusqu'à la validation du mandat des députés de la nouvelle législature.

Ladite prorogation ne saurait excéder un an.

Article 2:

La présente loi qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 25 mai 2012.

Le Préside

Roch Marc Christi

Le Secrétaire de séance

Yoffu Valentine E.F. BESSIN/BAMOUNI